BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1836

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

528 596 497 RCS Angers.
SARAPARTICIPATIONS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 11842770.00 EUR.
Adresse : Route de Sablé, Champigné49330 Les Hauts-d'Anjou.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PUBLICITE AU BODACC DU PROJET DE FUSION SARAPARTICIPATIONS SAS au capital de 11 842 770 euros Siège social : route de Sablé - Champigné - 49330 LES HAUTS-D'ANJOU 528 596 497 RCS ANGERS SARAFRUITS SAS au capital de 2 076 910 euros Siège social : route de Sablé - Champigné - 49330 LES HAUTS-D'ANJOU 499 210 474 RCS ANGERS Avis de projet de fusion par voie d'absorption de la société SARAFRUITS par la société SARAPARTICIPATIONS Par acte sous seing privé en date du 11/09/2026, les sociétés SARAPARTICIPATIONS et SARAFRUITS ont établi un projet de fusion : Société absorbante : la société SARAPARTICIPATIONS, SAS au capital de 11 842 770 €, dont le siège social est situé route de Sablé - Champigné - 49330 LES HAUTS-D'ANJOU, RCS ANGERS 528 596 497, Société absorbée : la société SARAFRUITS, SAS au capital de 2 076 910 €, dont le siège social est situé route de Sablé - Champigné - 49330 LES HAUTS-D'ANJOU, RCS ANGERS 499 210 474, 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société SARAFRUITS dont la transmission à la société SARAPARTICIPATIONS est prévue : - Montant de l'actif : 30 349 259 euros - Montant du passif : 996 777 euros 2. Augmentation du capital de la société SARAPARTICIPATIONS, société absorbante : La société SARAPARTICIPATIONS, société absorbante, détenant 90% au moins des titres conférant des droits de vote de la société SARAFRUITS, société absorbée, il ne sera procédé à aucun échange de titre ni à aucune augmentation du capital, sauf pour les associés minoritaires de la société absorbée qui n'auront pas accepté l'offre de rachat de leurs actions formulée dans les conditions prévues à l'article L. 236-12 du Code de commerce. Ceux-ci recevront des actions de la société absorbante en échange de leurs actions de la société absorbée, à hauteur de 59,656776 actions de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée, soit une augmentation maximale du capital de la Société Absorbante de 716 953 euros. 3. Montant prévu de la prime de fusion : 981 522,76 € maximum 3.Le projet de fusion, établi le 11 septembre 2026 a été déposé le 11 septembre 2026, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce d'ANGERS..